



INFORMATION
& PRÉVENTION

CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

Cancers du poumon Cancers de la plèvre (MÉSOTHÉLIOMES)

Comment les repérer,
les déclarer,
les faire reconnaître,
les faire indemniser...



Sommaire

Introduction	page 3
Intérêt de la déclaration	page 6
Cancers du poumon	page 10
Cancers de la plèvre (mésothéliomes)	page 15
Services et consultations de pathologie professionnelle	page 16
Découvrez La Ligue	page 19
Adresses utiles	page 21

Plaquette réalisée par le groupe de travail "Cancers professionnels" de la Ligue contre le cancer

Membres du groupe de travail :

Jacques Brugère, chef de service honoraire, Institut Curie, Paris
Joëlle Févotte, ingénieur chimiste, Institut de Médecine du Travail, Lyon
Danièle Luce, épidémiologiste, INSERM U 88, Saint-Maurice
Françoise May-Levin, cancérologue, Ligue contre le cancer, Paris
Claire Naud, Ligue contre le cancer, Paris
Jean-Claude Pairon, responsable de l'unité de Pathologie Professionnelle, CHIC Créteil
Marie Pascual, médecin du travail, conseiller technique, FNATH, Paris
Annie Thébaud, sociologue, INSERM, Bobigny

**Mise à jour septembre 2005 avec la collaboration de Caroline de Clavière (CHIC Créteil)
et Albert Hirsch (Ligue contre le cancer).**

Introduction

La moitié des agents chimiques et physiques, composés et procédés industriels actuellement classés cancérigènes pour l'homme par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), sont présents dans l'environnement professionnel. Environ 10 % des salariés y sont exposés.

Les risques cancérigènes pourraient en grande partie être prévenus sur les lieux de travail par une élimination des substances les plus nocives et par une diminution des niveaux d'exposition grâce à l'amélioration des protections collectives et individuelles.

La proportion de cancers d'origine professionnelle est estimée à 4 % de l'ensemble des cancers, ce qui représente en France environ 10 000 cancers par an. En 2001, 1 500 cancers ont été reconnus en maladie professionnelle. La proportion insuffisante de cancers professionnels indemnisés s'explique essentiellement par l'absence de déclaration. Celle-ci résulte en partie d'un manque de sensibilisation des médecins aux problèmes de santé au travail, qui souvent n'interrogent pas les patients sur leur passé professionnel, et par une information insuffisante des travailleurs eux-mêmes.

De plus, en raison du long délai entre l'exposition et le diagnostic du cancer (en général au moins 10 ans et jusqu'à plus de 40 ans), les cancers professionnels sont souvent diagnostiqués longtemps après cessation de l'activité professionnelle en cause.

Les organes les plus fréquemment concernés sont les voies respiratoires pour lesquelles il existe un contact direct avec la substance cancérigène. Les autres cancers fréquemment associés à des expositions professionnelles sont les leucémies, les cancers de la vessie et de la peau. Il a été estimé que parmi les hommes environ 15 % des cancers du poumon, 10 % des cancers de la vessie, de la peau et des leucémies et plus de 50 % des cancers du nez et des sinus de la face sont d'origine professionnelle. Ces proportions sont plus faibles chez les femmes, moins souvent exposées.

Parmi les cancérogènes professionnels, l'amiante est à l'origine du plus grand nombre de décès par cancer : ce facteur est responsable de la majorité des cancers primitifs de la plèvre (mésothéliomes), et d'environ 10 % de tous les cancers du poumon.

Le nombre de décès occasionnés en France par l'amiante a été estimé à 3 000 (1 000 mésothéliomes et 2 000 cancers du poumon).

Les principales substances cancérogènes figurant dans un tableau de maladies professionnelles sont indiquées ci-dessous, avec les sites de cancer concernés.

Produits

Principaux cancers concernés

Amiante	poumon, plèvre (mésothéliome)
Amines aromatiques	vessie
Arsenic	poumon, peau, foie
Benzène	leucémies
Bischlorométhyler	poumon
Chlorure de vinyle	foie
Chrome (certains composés)	poumon, nez et sinus
Goudrons, huiles, brais de houille, suies de combustion du charbon	peau, poumon, vessie
Huiles minérales	peau
Nickel (grillage des mattes)	poumon, nez et sinus
Nitrosoguanidines	cerveau (glioblastome)
Nitrosurées	cerveau (glioblastome)
Oxyde de fer (fumées et poussières)	poumon
Poussières de bois	nez et sinus
Rayonnements ionisants	leucémies, poumon, peau, os
Silice	poumon

Cancers professionnels

Intérêt de la déclaration

Pour le malade : une meilleure indemnisation et la protection de l'emploi

- > La reconnaissance de l'origine professionnelle d'un cancer permet une meilleure indemnisation : indemnités journalières supérieures à celle de l'assurance maladie, en cas d'arrêt de travail, et surtout rente pour incapacité permanente partielle (IPP).
- > La législation du travail prévoit la protection de l'emploi contre un éventuel licenciement et facilite l'accès au reclassement professionnel (loi du 7 janvier 1981).
- > En cas de décès lié à la maladie professionnelle, les ayants droit (épouse, enfants scolarisés) peuvent bénéficier d'une indemnisation sous forme d'une rente.

L'indemnisation des maladies professionnelles ne répare que "la perte de capacité de gain". Les autres préjudices ne sont pas indemnisés.

Pour la collectivité : un effet non négligeable sur la prévention

- > Dans le régime général de la Sécurité Sociale, la reconnaissance des maladies professionnelles implique leur prise en charge financière par la branche "Accidents du Travail - Maladies Professionnelles" de la Sécurité Sociale, financée par les entreprises. L'absence de déclaration et la non reconnaissance de ces maladies a pour conséquence d'en faire supporter injustement le coût par le régime général de l'assurance maladie.
- > La reconnaissance du caractère professionnel de certains cancers contribue fortement à la prise de conscience des risques en milieu de travail, et stimule les efforts de prévention.
- > Lorsque les conditions de travail qui ont provoqué le cancer témoignent d'un manquement délibéré aux règles d'hygiène et de sécurité, la responsabilité de l'employeur peut être mise en cause par une action en "faute inexcusable" devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale. Lorsque celle-ci est reconnue, une indemnisation complémentaire peut être obtenue.

Les procédures : comment déclarer

- > Les médecins qui établissent le diagnostic d'un cancer susceptible d'être professionnel, doivent fournir au malade un certificat médical (dit certificat médical initial) précisant seulement la nature de la maladie. Sa rédaction doit suivre exactement le libellé de la maladie mentionnée dans le tableau de maladie professionnelle.
- > Le malade doit être informé du lien possible entre le cancer et son activité professionnelle.
- > C'est à lui qu'il appartient de déclarer cette maladie auprès de l'organisme de protection sociale (la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour le régime général). Cette déclaration doit être effectuée dans un délai de deux ans, sous peine de prescription. Ce délai ne court qu'à partir du moment où le malade est en possession d'un certificat médical faisant état du lien possible entre la maladie et l'exposition professionnelle.
- > Le dossier de déclaration comporte un formulaire administratif (fourni en général par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie) et le certificat médical initial en deux exemplaires. Il est très utile de joindre tous les éléments concernant l'exposition sur l'ensemble de la carrière professionnelle (description des procédés de travail, témoignages de collègues...). Les consultations de pathologie professionnelle (cf liste pages 16-18) peuvent apporter une aide efficace. De même le médecin du travail de l'entreprise concernée peut être sollicité pour attester de l'exposition.
- > La Caisse de Sécurité Sociale doit donner sa réponse dans un délai de 3 mois (6 mois en cas de dossier particulièrement difficile), à compter de la réception de la déclaration. En l'absence de cette réponse, le caractère professionnel du cancer est automatiquement acquis (décret du 27 avril 1999).
- > En cas de refus par la Caisse, il faut engager des démarches de contestation, souvent longues et difficiles.
- > Les procédures de déclaration et de contestation varient selon les régimes de protection sociale, en particulier pour la fonction publique, où elles sont nettement plus complexes. **L'aide des associations (FNATH, ANDEVA, Ligue contre le cancer) est alors précieuse pour la défense devant les juridictions sociales, et pour l'accompagnement des personnes.**

Mode d'emploi

N.B.

Les informations contenues dans cette brochure ne concernent que les cancers professionnels les plus fréquents en rapport avec les cancérogènes certains pour l'homme, classés dans le groupe 1 par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) de Lyon.

Cancérogènes du Groupe 1 inscrits dans un tableau de maladie professionnelle :

→ Sont inscrits en caractères normaux les agents ou procédés cancérogènes figurant dans un des tableaux de **maladie professionnelle du régime général (TRG) ou du régime agricole (TRA)**, permettant la prise en charge de ce cancer ; la référence à ces tableaux apparaît dans la colonne de droite (cf. système des tableaux ci-contre).

Cancérogènes du Groupe 1, ne figurant pas dans les tableaux de maladies professionnelles :

→ *Sont inscrits en caractères italiques les agents cancérogènes qui ne figurent pas aux tableaux de maladies professionnelles, mais pour lesquels les connaissances scientifiques sont solidement établies pour affirmer leur responsabilité dans la survenue du cancer. Dans ce cas, la reconnaissance de ces maladies relève du système complémentaire (cf. système complémentaire ci-contre).*

Cas particulier des cancers liés à l'amiante

→ Le FIVA, Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante, intervient en complément de l'indemnisation versée par la caisse d'assurance maladie. Il instruit également les demandes d'indemnisation dans le cas des cancers du larynx et d'exposition non professionnelle.

Le système des tableaux

Pour les salariés du régime général de Sécurité Sociale et ceux du régime agricole le système principal de reconnaissance des maladies professionnelles repose sur des tableaux qui fixent les critères de reconnaissance de chaque maladie, en fonction des expositions et du délai écoulé entre la fin de celles-ci et l'apparition de la maladie.

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge (temps maximum écoulé depuis la fin de l'exposition)	Liste des travaux exposant au risque
Le certificat médical doit être rédigé avec précision, si possible en reprenant les termes du tableau.	Dans certains cas une durée d'exposition au risque est également exigée.	Cette liste peut être limitative (fermée) ou indicative (ouverte).

Le malade qui répond à tous les critères du tableau obtient la reconnaissance en maladie professionnelle sans avoir à faire la preuve de la relation entre sa maladie et son exposition professionnelle : c'est le principe de la présomption d'imputabilité.

Le système complémentaire

Il existe depuis 1993 un système complémentaire permettant la prise en charge :

- > de pathologies inscrites aux tableaux mais ne répondant pas à tous les critères (durée d'exposition, délai de prise en charge, exposition professionnelle non décrite dans la liste limitative des travaux),
- > de maladies ne figurant pas aux tableaux mais entraînant une incapacité grave (supérieure à 25 %).

Ces dossiers sont alors examinés par un "Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles", (CRRMP), composé de trois médecins.

Dans ce cas la reconnaissance en maladie professionnelle est beaucoup plus difficile à obtenir que dans le cadre des tableaux car le principe de présomption d'imputabilité ne s'applique pas : il faut démontrer "le lien essentiel et direct" entre la maladie et le travail, ce qui représente un obstacle important quand il s'agit de cancers dont les causes peuvent être multiples.

Cependant il n'est pas inutile de déclarer ces maladies. Leur regroupement par les CRRMP devrait aboutir à la création de nouveaux tableaux.

Cancers du poumon

AMIANTE

Activités professionnelles ayant pu entraîner une exposition à l'amiante :

- fabrication d'articles contenant de l'amiante (fibrociment, industrie textile de l'amiante jusqu'en 1996 avec activité de cardage, de filage ou de tissage)
- emploi dans l'isolation (thermique ou phonique)
- fabrication d'isolants électriques
- centrales thermiques
- raffineries
- construction et réparation navales
- réparation automobile et poids lourds (entretien de freins et d'embrayage)
- ouvriers de chantier du bâtiment (plombiers, couvreurs, électriciens, peintres, plâtriers, étanchéistes, monteurs en ventilation, maçons fumistes, soudeurs...)
- sidérurgie (hauts fourneaux, cokeries, aciéries)
- industrie du verre
- installateurs et conducteurs de chaudières
- ascensoristes
- dockers

Opérations pouvant occasionner une exposition à l'amiante :

- utilisation d'isolants en amiante pour une protection personnelle (vêtements, gants, tabliers), ou lors d'activité particulière (soudage, protection anti-feu) comme coussins, matelas, etc.
- flocage et déflocage

Système
de réparation

TRG 30 ou 30 bis

TRA 47 ou 47 bis

Système de réparation

- calorifugeage et décalorifugeage
- entretien ou réparation de matériels chauds (chaudières, fours, étuves, moteurs, turbines, etc.)
- utilisation d'amiante sous forme de bourre, tissu, tresse, cordon, joint, toile, etc.
- perçage, tronçonnage, découpage de matériaux en fibrociment (matériaux de toiture, conduites d'adduction d'eau) ou intervention sur des matériaux floqués

TRG 30 ou 30 bis
TRA 47 ou 47 bis

ARSENIC

- raffinage et métallurgie de métaux non ferreux contenant de l'arsenic comme impureté (notamment cuivre, plomb, zinc, cobalt, or), extraction de minerais contenant de l'or
- fabrication et utilisation de pesticides arsenicaux (vignes)
- fonderie de métaux non ferreux (contenant de l'arsenic comme impureté)
- empaillage et conservation des animaux
- *autres secteurs ou emplois pouvant entraîner une exposition à l'arsenic : tannerie, pelleterie et travail du cuir, industrie du verre (décoloration de la verrerie), industrie des colorants, industrie électronique*

TRG 20 bis TRA 10
TRG 20 ter

TRG 20 bis TRA 10

TRG 20 bis

TRG 20 bis TRA 10

CRRMP

BISCHLOROMETHYLETHER

- fabrication de résines échangeuses d'ions

TRG 81

BROUILLARDS / VAPEURS D'ACIDE SULFURIQUE, pur ou en mélange

Système de réparation

- utilisation industrielle d'acide sulfurique ("vitriol", "oleum", "fumant"), de mélange sulfo-chromique notamment dans l'industrie chimique, la fabrication d'engrais, d'explosifs, de batteries
- activités pouvant entraîner une exposition : dégraissage / décapage des métaux (acier, cuivre, aluminium, nickel...) placage électrolytique en bain acide (principalement cuivrage, étamage)

CRRMP

DÉRIVÉS DU CHROME

- production de pigments à base de chromates et de bichromates (métallurgie, industrie des colorants, fabrication du chromate de zinc)
- autres secteurs ou emplois pouvant entraîner une exposition : emploi de colorants à base de chrome (industrie textile, du cuir ou de la fourrure, fabrication de peintures, de porcelaines, de céramiques, de verre), chromage électrolytique, soudage d'acier inoxydable, préparation des encres dans l'imprimerie

TRG 10 ter

CRRMP

GOUDRONS, SUIES, DÉRIVÉS DU CHARBON

Secteurs :

- fonderie de fonte et d'acier, sidérurgie
- cokerie (entretien des fours)
- usines à gaz
- sidérurgie
- fabrication de l'aluminium (par électrolyse)

TRG 16 bis

Travaux :

- utilisation des goudrons et des brais de houille
- travaux de ramonage et entretien de chaudières et cheminées
- *certaines emplois dans l'imprimerie (fabrication ou utilisation d'encre noires) ou comportant la manipulation ou l'exposition à des huiles usagées (mécanique, industrie du caoutchouc, industrie textile, industrie du verre)*

TRG 16 bis
TRA 35 bis

CRRMP

DÉRIVÉS DU NICKEL

- grillage des mattes de nickel
- *métallurgie du nickel (traitement du nickel ou certaines opérations de raffinage du métal, revêtement des métaux par du nickel, production d'aciers spéciaux)*
- *industrie des céramiques, des émaux et des porcelaines (utilisation de colorants à base de nickel)*
- *soudage inox ou d'alliages contenant du nickel*

TRG 37 ter

CRRMP

OXYDES DE FER

- travaux dans les mines de fer (extraction, broyage, concassage), au fond ou en surface
- *autres secteurs ou emplois entraînant une exposition : métallurgie des métaux ferreux (fonderie, polissage des métaux, meulage des pièces en fer), soudure à l'arc, découpage de métaux à la flamme et à l'arc électrique*

TRG 44 bis

CRRMP

POUSSIÈRES OU GAZ RADIOACTIFS

- industrie nucléaire
- mines de minerai radioactif (uranium)
- utilisation ou traitement de produits radioactifs (par exemple dans les laboratoires de recherche)
- préparation de produits luminescents radioactifs (expositions très anciennes)

TRG 6

SILICE

Système
de réparation

Travaux exposant à l'inhalation de poussières de silice, par manipulation de minerais ou roches contenant de la silice notamment :

TRG 25

- forage, abattage, extraction et transport
- concassage, broyage, tamisage et manipulations à sec
- taille, polissage, ponçage, meulage, décapage et sciage à sec
- fabrication de produits abrasifs
- fabrication de verre, porcelaine, faïence et produits réfractaires
- utilisation de talc, graphite, poudre de schiste
- ébarbage et dessablage en fonderie

POUSSIÈRES DE COBALT ASSOCIÉES AU CARBURE DE TUNGSTÈNE

TRG 70 ter

Secteurs :

- métallurgie des métaux durs

Travaux :

- exposition à l'inhalation associée de poussières de cobalt et de carbure de tungstène dans la fabrication des carbures métalliques à un stade précédant le frittage (mélange de poudre, compression, rectification et usinage du préfritté)

Toute activité professionnelle ayant pu entraîner une exposition à l'amiante, en particulier :

- fabrication d'articles contenant de l'amiante (fibrociment, industrie textile de l'amiante jusqu'en 1996 avec activité de cardage, de filage ou de tissage)
- emploi dans l'isolation (thermique ou phonique)
- fabrication d'isolants électriques
- centrales thermiques
- raffineries
- construction et réparation navales
- réparation automobile et poids lourds (entretien de freins et d'embrayage)
- ouvriers de chantier du bâtiment (plombiers, couvreurs, électriciens, peintres, plâtriers, étanchéistes, monteurs en ventilation, maçons fumistes, soudeurs...)
- sidérurgie (hauts fourneaux, cokeries, aciéries)
- industrie du verre
- installateurs et conducteurs de chaudières
- ascensoristes
- dockers

TRG 30

TRA 47

Quelques opérations pouvant occasionner une exposition à l'amiante

- utilisation d'isolants en amiante pour une protection personnelle (vêtements, gants, tabliers), ou lors d'activité particulière (soudage, protection anti-feu) comme coussins, matelas, etc.
- utilisation d'amiante sous forme de bourre, tissu, tresse, cordon, joint, toile, etc.
- calorifugeage et décalorifugeage
- flocage et déflocage
- entretien ou réparation de matériels chauds (chaudières, fours, étuves, moteurs, turbines, etc.)
- perçage, tronçonnage, découpage de matériaux en fibrociment (matériaux de toiture, conduites d'adduction d'eau, etc.) ou intervention sur des matériaux floqués

CRRMP

- **N.B.** Le lien entre l'exposition à l'amiante et le mésothéliome existe en cas d'exposition de durée brève mais intense, ou d'intensité faible en cas d'exposition de proximité, de voisinage. Les locaux comportant des flocages dégradés sont des sources d'exposition potentielle.

Services et consultations de pathologie professionnelle

Mise à jour juillet 2005

Amiens

Service du Pr Dubreuil

03 22 45 60 00

CHRU - Hôpital Sud

avenue René-Laënnec-Salouel 80054 Amiens Cedex 01

Médecin responsable : M^{me} le Dr Doutrelot

Angers

Service de Médecine E

02 41 35 34 85

CHU - I, avenue Hôtel-Dieu 49033 Angers Cedex 01

Médecin responsable : M^{me} le Pr Penneau-Fontbonne

Bordeaux

Groupe hospitalier Pellegrin

05 56 79 61 65

Bât PQR place Amélie Raba-Léon 33076 Bordeaux Cedex

Médecin responsable : Pr Brochard

Brest

CHU Morvan - 5, avenue Foch 29609 Brest Cedex

02 98 22 35 09

Médecin responsable : Pr Dewitte

Caen

CHU - avenue de la Côte-de-Nacre 14033 Caen Cedex

02 31 06 45 49

Médecin responsable : Pr Letourneux

Clermont-Ferrand

CHU

04 73 17 82 60

28, place Henri-Dunant BP 38, 63001 Clermont-Ferrand Cedex

Médecin responsable : Pr Chamoux

Dijon

Institut de médecine du travail

03 80 67 37 48

7, boulevard Jeanne-d'Arc BP 87900, 21000 Dijon

Médecin responsable : Pr Smolik

Grenoble

Hôpital A.Michallon - BP 217 - 38043 Grenoble Cedex 9

04 76 76 54 42

Médecin responsable : Pr De Gaudemaris

Le Havre

CHU - Hôpital J.Monod - BP 24 - 76083 Le Havre Cedex

02 32 73 32 08

Médecins responsables : Pr Caillard - Dr Guyonnaud

Lille

C.H.R.U. - Hôpital Calmette

1, avenue Oscar-Lambret 59037 Lille Cedex
Médecin responsable : Pr Frimat

03 20 44 57 94

Limoges

Hôpital du Cluzeau- 23, avenue D.Larrey 87032 Limoges Cedex

Médecin responsable : Pr Dumont

05 55 05 63 62

Lyon

CH Lyon-Sud Pavillon 5F

Chemin du Grand-Revoyet 69495 Pierre-Bénite Cedex
Médecin responsable : Pr Bergeret

04 78 86 12 05

Marseille

CHU de la Timone - 264, rue Saint-Pierre 13385 Marseille Cedex 5

Médecin responsable : M^{me} le Dr Lehucher-Michel

04 91 38 50 90

Montpellier

Hôpital La Colombière

1146 avenue du Père-Soulas 34295 Montpellier Cedex 5
Médecin responsable : Pr Lorient

04 67 33 88 41 - p. 88 40

Nancy

Hôpital Fournier - 36, quai de la Bataille 54000 Nancy

Médecin responsable : Pr Paris

03 83 85 24 43

Nantes

Hôtel-Dieu - 1, place Alexis-Ricardeau 44093 Nantes Cedex 01

Médecin responsable : Pr Gérard

02 40 08 36 35

Paris Ile-de-France

Centre hospitalier intercommunal

40, avenue de Verdun 94010 Créteil Cedex
Médecin responsable : Pr Pairon

01 45 17 50 30 - 01 45 17 50 31

Hôpital Cochin

27, rue du faubourg Saint-Jacques 75679 Paris Cedex 14
Médecin responsable : Pr Choudat

01 58 41 22 61

Hôpital Fernand-Widal

200, rue du faubourg Saint-Denis 75010 Paris
Médecin responsable : Dr Garnier

01 40 05 41 92

Hôtel-Dieu - 1, place du Parvis Notre-Dame 75181 Paris Cedex 04

Médecin responsable : Dr Léger

01 42 34 82 43

Hôpital Raymond-Poincaré 104, boulevard Raymond Poincaré 92380 Garches Médecin responsable : Pr Ameille	01 47 10 77 54
Hôpital Avicenne 125, route de Stalingrad 93009 Bobigny Cedex Médecin responsable : Pr Guillon	01 48 95 51 36
Reims Hôpital Sébastopol 48, rue de Sébastopol 51092 Reims Cedex Médecin responsable : Pr Deschamps	03 26 78 89 33
Rennes CHRU Hôtel-Dieu 2, rue de l'Hôtel-Dieu Cs 26419 35064 Rennes Cedex Médecin responsable : Pr Verger	02 99 87 35 17
Rouen Hôpital Charles-Nicolle 1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex Médecin responsable : Pr Caillard	02 32 88 82 69
Saint-Etienne Hôpital Bellevue - Pavillon 31 Boulevard Pasteur 42055 Saint-Etienne Cedex 2 Médecin responsable : Pr Cabal	04 77 12 78 12
Strasbourg Hôpitaux universitaires 1, place de l'Hôpital 67091 Strasbourg Cedex Médecin responsable : Pr Cantineau	03 88 11 64 66
Toulouse CHU Purpan - place Baylac 31059 Toulouse Cedex Médecin responsable : Pr Soulat	05 61 77 21 90
Tours CHRU Bretonneau 2, boulevard Tonnelé 37044 Tours Cedex 1 Médecin responsable : Pr Lasfargues	02 47 47 85 40

Découvrez La Ligue

Créée en 1918, La Ligue contre le cancer est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique.

Rechercher, informer et prévenir, soutenir : trois pôles d'activité essentiels pour La Ligue contre le cancer, trois missions sur lesquelles, avec ses 101 Comités Départementaux, elle concentre ses efforts. Indissociables les unes des autres, ces actions concrétisent quotidiennement la mission de La Ligue : faire reculer la maladie et les souffrances qu'elle provoque.

Une recherche qui se met en quatre

Parce que demain, grâce à elle, le nombre de guérisons pourra augmenter, la recherche est une activité essentielle de La Ligue. Plus de 60 % des fonds dont celle-ci dispose lui sont attribués. Pour piloter avec compétence et rigueur cette activité, La Ligue a mis en place un Conseil scientifique national et des Conseils scientifiques régionaux et départementaux.

Une organisation en quatre grands domaines permet de couvrir un champ de recherche le plus large possible :

- la recherche fondamentale sur le cancer ;
- la recherche appliquée, dont le but est d'améliorer le diagnostic et les traitements ;
- la recherche épidémiologique, autrement dit l'étude des facteurs de risque pour l'amélioration des conditions de prévention et de dépistage ;
- la recherche psycho-sociale pour mieux connaître et améliorer la compréhension des conséquences sociales et psychologiques de la maladie.

Informer pour prévenir, prévenir pour dépister

Dans la perspective d'une prévention du cancer, l'information passe par la sensibilisation de chacun au danger de certaines pratiques (consommation de tabac, d'alcool, exposition prolongée au soleil...), la présentation des facteurs de risque et l'éducation du public sur l'identification de certains symptômes.

Autant d'enjeux pour lesquels La Ligue développe une large activité d'information et de communication, avec une documentation adaptée aux différents publics : brochures, affiches, expositions, films et campagnes de sensibilisation dans les grands médias.

De l'aide matérielle au soutien psychologique

La réalité quotidienne à laquelle les malades et leurs proches doivent faire face appelle un soutien actif. Apportée par les bénévoles des Comités Départementaux, cette aide s'adresse aussi bien aux malades et à leur famille qu'aux anciens malades. Matériel, lorsque les frais augmentent alors que les ressources diminuent en raison de la maladie, ce soutien est aussi psychologique et social (démarches administratives, aide à la réinsertion des anciens malades).

En organisant les Etats Généraux des malades atteints de cancer, La Ligue a donné en 1998 et en 2000 une très forte impulsion pour que les malades soient mieux pris en charge. En donnant la parole aux malades, La Ligue a permis que soient connus et pris en compte leurs attentes et leurs besoins pour l'amélioration de la qualité des soins et de la qualité de vie.

Pour tout problème psychologique posé au malade ou à ses proches (relations entre conjoints, avec les enfants...), une solution est recherchée avec l'aide de psychologues de La Ligue.

Un sérieux et une transparence reconnus

Depuis sa création, La Ligue adhère au Comité de la Charte de déontologie des organisations sociales et humanitaires faisant appel à la générosité du public.



ADRESSES UTILES

ANDEVA

(Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante)

22, rue des Vignerons

94686 Vincennes Cedex

Tél. : 01 41 93 73 87

E-mail : andeva@infonie.fr

Site internet : www.andeva.free.fr

FNATH

(Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés)

20, rue de Tarentaize

BP 520 - 42007 Saint-Etienne

Tél. : 04 77 49 42 42

Fax : 04 77 49 42 35

E-mail : communication@fnath.com

Site internet : www.fnath.com

Ces associations disposent d'antennes régionales.

FIVA

(Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante)

36, avenue du Général de Gaulle, Gallieni II, 93175 Bagnolet Cedex

Tél. : 01 49 93 89 89

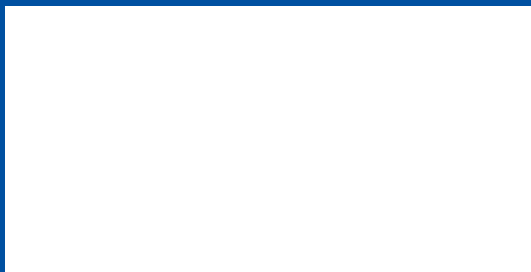
N° vert : 0800 500 200

Site internet : www.fiva.fr

La Ligue vous aide et vous informe :



Votre Comité départemental



LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

14 rue Corvisart - 75013 Paris - Tél. : 01 53 55 24 00

PARTOUT EN FRANCE

0 810 111 101

PRIX APPEL LOCAL

www.ligue-cancer.net

La Ligue tient à votre disposition
les coordonnées des Comités départementaux.



pour la vie

Recherche
Prévention
Action pour les malades

